

**RECAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU
CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL
SESSION 2026**

A LIRE TRES ATTENTIVEMENT et A CONSERVER

**QUELLES SONT LES PIECES A FOURNIR POUR LE CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE D'ASSISTANT
SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL ?**

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, la copie d'un des titres ou diplômes ci-après :

- Pour la spécialité Assistant de service social

- diplôme d'Etat d'assistant de service social
- diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles

- Pour la spécialité Educateur spécialisé

- diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par les articles R325-10 à R325-34 du Code général de la fonction publique

- Pour la spécialité Conseiller en économie sociale et familiale

- diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale
- titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par les articles R325-10 à R325-34 du Code général de la fonction publique

DISPOSITIONS DÉROGATOIRES

SPÉCIALITÉ « ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL »

Pas de dispense de diplômes pour les pères et mères ayant élevé au moins trois enfants, ni pour les juges, arbitres et sportifs de haut niveau pour cette spécialité.

- Pour les ressortissants d'un Etat membre de la C.E.E. ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les personnes titulaires de l'attestation de capacité à exercer délivrée par le ministère chargé des affaires sociales et prévue à l'article L 411 1 du code de l'action sociale et des familles peuvent, sous réserve de remplir les autres conditions, être autorisées à concourir.

- Pour les ressortissants d'autres Etats, le préfet de région peut les autoriser à suivre un stage d'adaptation en vue d'obtenir le diplôme d'Etat d'assistant de service social conformément aux dispositions de l'article R 411-6 du Code de l'action sociale et des familles. Les candidats titulaires d'un diplôme de service social, communautaire ou extracommunautaire, doivent se rapprocher d'une Direction Régionale de l'économie de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS)

SPÉCIALITÉS « ÉDUCATION SPÉCIALISÉE » ET « CONSEIL EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE »

- pour les **pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,

- ou pour les **sportifs, arbitres et juges de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre habilité

- ou la **copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par la commission d'équivalence du CNFPT** (www.cnfpt.fr) si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,

Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :

Si vous n'êtes pas en possession des titres ou diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre Etat que la France, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

Pour obtenir une décision d'équivalence de diplôme, vous devez remplir un dossier « équivalence de diplôme » en ligne, auprès du CNFPT.

Site internet : www.cnfpt.fr

Rubrique : évoluer

Attention : information portant sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions.

Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.

Le titre ou diplôme requis est à fournir au plus tard à la date de la première épreuve orale d'entretien soit le **14 octobre 2026**.

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuve, un modèle de certificat médical à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), au plus tard le **1er septembre 2026**. Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

COMMENT CONSULTER L'AVANCEE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (votre identité, votre adresse, ...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.
- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.
- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Une attestation de validation est déposée sur votre espace sécurisé.
- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Le courrier mentionnant la ou les pièce(s) à fournir est déposé dans votre espace sécurisé.
- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.
- **Vous êtes admis à concourir / admis à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation dans votre espace sécurisé.

- Résultat d'admission

Vous saurez si vous avez été déclaré « ADMIS » ou « NON ADMIS » au concours sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à votre résultat (note de l'épreuve orale d'entretien). Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, l'attestation de présence à l'épreuve orale d'entretien. Certains documents pourront également vous être adressés par mail.